RÉFÉRENTIEL DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PREMIÈRE INSCRIPTION AU CYCLE DOCTORAL

Régimes à temps normal (TN) et à temps aménagé (TA)

Année universitaire 2026–2027

1. Objet et champ d'application

Le présent référentiel définit les pièces constitutives des dossiers de première inscription au cycle doctoral à l'Université Moulay Ismaïl, ainsi que les modalités de vérification et de transmission de ces dossiers.

Il distingue les pièces communes aux deux régimes d'inscription — temps normal (TN) et temps aménagé (TA) — des pièces complémentaires propres au régime TA.

2. Pièces communes aux régimes TN et TA

Tout dossier de première inscription doit comprendre les pièces suivantes :

1. **Reçu de préinscription ou d'inscription**, généré par la plateforme selon la procédure en vigueur.
2. **Pièce d'identité** : une copie de la carte nationale d'identité (CIN) pour les candidats marocains ou du passeport pour les candidats étrangers.
3. **Diplômes requis pour l'accès au cycle doctoral** : présentation des originaux pour vérification, accompagnés de deux copies de chaque diplôme.
4. **Relevés de notes** correspondant au cursus universitaire, conformément aux exigences applicables.
5. **Attestation d'équivalence des diplômes étrangers**, lorsque celle-ci est requise.
6. **Charte des thèses**, dûment renseignée et signée par les parties concernées, selon le circuit de validation en vigueur.
7. **Fiche descriptive du projet doctoral**, dûment renseignée et signée.
8. **Déclaration sur l'honneur**, établie conformément au modèle retenu par le CEDoc concerné, selon le régime d'inscription :
    - **Régime TN :** déclaration sur l'honneur légalisée relative à l'exactitude des informations et des documents fournis ainsi qu'à la situation professionnelle du candidat.
    - **Régime TA :** déclaration sur l'honneur relative à l'exactitude des informations et des documents fournis.
9. **Attestation d'assurance** couvrant le doctorant, conformément aux exigences applicables.

3. Pièces complémentaires spécifiques au régime à temps aménagé (TA)

En complément des pièces communes énumérées à la section 2, les candidats inscrits au régime TA doivent fournir les pièces suivantes :

1. **Justificatif de la situation professionnelle**, notamment une attestation de travail pour les salariés et les fonctionnaires, ou tout document équivalent adapté à leur situation.
2. **Justificatif du versement de 20 000 DH (vingt mille dirhams)** sur le compte bancaire de l'établissement d'inscription. Le reçu doit comporter le nom, le prénom et le numéro de la CIN du dépositaire, conformément aux modalités de versement applicables.
3. **Lettre de signalement du dépositaire**, lorsque le reçu de versement est établi au nom d'un tiers ou d'un organisme. Cette lettre, signée par le dépositaire, doit permettre d'identifier le versement et de préciser son lien avec le doctorant concerné.
4. **Engagement du doctorant inscrit au régime à temps aménagé (TA)**, établi conformément au modèle retenu par le CEDoc, daté et signé en deux exemplaires originaux, répartis comme suit :
    - un exemplaire remis au doctorant ;
    - un exemplaire conservé par l'établissement d'inscription.